

LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA TILLE



Document de présentation et de synthèse

Projet porté par :

Avec le concours de :



Projet co-financé par l'Union Européenne

L'Europe s'engage en Bourgogne avec la FEDER

Sommaire

EDITO.....	1
UN SAGE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA TILLE !.....	2
QU'EST CE QU'UN SAGE ?.....	2
POURQUOI UN SAGE SUR LE BASSIN DE LA TILLE !	2
LE BASSIN VERSANT DE LA TILLE	4
SITUATION GEOGRAPHIQUE	4
RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	4
ELEMENTS DE GEOGRAPHIE HUMAINE	5
PAYSAGES, OCCUPATION DU SOL ET ESPACES NATURELS.....	5
ENJEUX, OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE DE LA TILLE	6
D'UN DIAGNOSTIC PARTAGE A LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE POUR LE SAGE	6
LA STRATEGIE DU SAGE.....	6
LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU SAGE DE LA TILLE	8
LE PAGD DU SAGE DE LA TILLE	8
LE REGLEMENT DU SAGE	9
LES DISPOSITIONS DU PAGD	10
ENJEU N°1 : RETROUVER ET MAINTENIR L'EQUILIBRE QUANTITATIF ENTRE LA DEMANDE EN EAU ET LES BESOINS DES MILIEUX	10
ENJEU N°2 : PRESERVER ET AMELIORER LA QUALITE DES EAUX	11
ENJEU N°3 : PRESERVER ET AMELIORER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES	12
ENJEU N°4 : CONJUGUER HARMONIEUSEMENT LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET LA GESTION DURABLE DES EAUX	13

PROJET

UN SAGE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA TILLE !

Qu'est ce qu'un SAGE ?

Issu de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) est un outil de planification territoriale dans les différents domaines de l'eau et des milieux aquatiques élaboré à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente : le bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Son élaboration, fondée sur une démarche de concertation entre les différentes parties prenantes de la gestion des eaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État, etc.) réunies au sein de la commission locale de l'eau (CLE), a pour objet d'aboutir à des objectifs communs et partagés d'amélioration de l'état des eaux et des milieux associés pour une satisfaction durable des usages.

Le SAGE formalise donc une politique locale de gestion des eaux, à l'échelle d'un sous-bassin versant, dont l'idée maîtresse est de concilier le maintien et le développement des différentes activités d'un territoire avec la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est constitué :

- d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux,
- d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs.

Il décline et précise localement le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée (SDAGE) vis-à-vis duquel il doit être compatible.

Ce document de planification dans les domaines de l'eau dispose d'une portée juridique relativement importante :

- les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.
- le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers.

Pourquoi un SAGE sur le bassin de la Tille !

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, impose quatre objectifs majeurs :

- la non-détérioration de l'état des masses d'eau souterraines ou de surface,
- l'atteinte du bon état des milieux aquatiques (eaux superficielles et eaux souterraines),
- la suppression ou la réduction de la pollution par les substances dangereuses (métaux lourds, hydrocarbures, solvants...),
- le respect des autres directives européennes concernant l'eau.

Cette directive constitue aujourd'hui le cadre des politiques conduites dans les domaines de la gestion des eaux. Ses objectifs sont déclinés sur chacun des districts hydrographiques dans les Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : plans de gestion au sens de la DCE.

Sur le bassin de la Tille, la dégradation de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques en lien avec les activités humaines constitue un obstacle à l'atteinte du «bon état» des milieux aquatiques. En outre, le territoire est en situation de déficit chronique vis-à-vis de sa ressource en eau et est à ce titre classé en Zone de Répartition des Eaux (arrêté préfectoral du 25/06/2010) pour assurer une gestion plus fine des prélèvements.

C'est ainsi que le bassin de la Tille a été identifié dès le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 comme territoire nécessitant la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le Grenelle de l'Environnement a rappelé l'importance d'associer tous les partenaires à la gestion intégrée de l'eau pour respecter les objectifs «DCE». Le SAGE, qui a été élaboré dans le cadre d'une large concertation avec les différentes parties prenantes de la gestion des eaux, répond parfaitement à ce principe.



Notions de conformité et de compatibilité

- **La compatibilité = la non contrariété :**

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme (SCoT ou, en l'absence de SCoT, PLU(i) et cartes communales) et les schémas des carrières doivent être compatibles (ou rendus compatibles) avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des ressources en eau du SAGE.

Moins contraignante que la conformité, la compatibilité exige qu'il n'y ait pas de contradiction majeure vis-à-vis des objectifs généraux et que la décision soit prise dans « l'esprit du SAGE ».

- **La conformité = le strict respect :**

Le règlement du SAGE est opposable aux tiers ce qui signifie que les décisions pour lesquelles le règlement s'applique doivent lui être conformes = elles respectent scrupuleusement le règlement et ne laissent aucune possibilité d'interprétation.

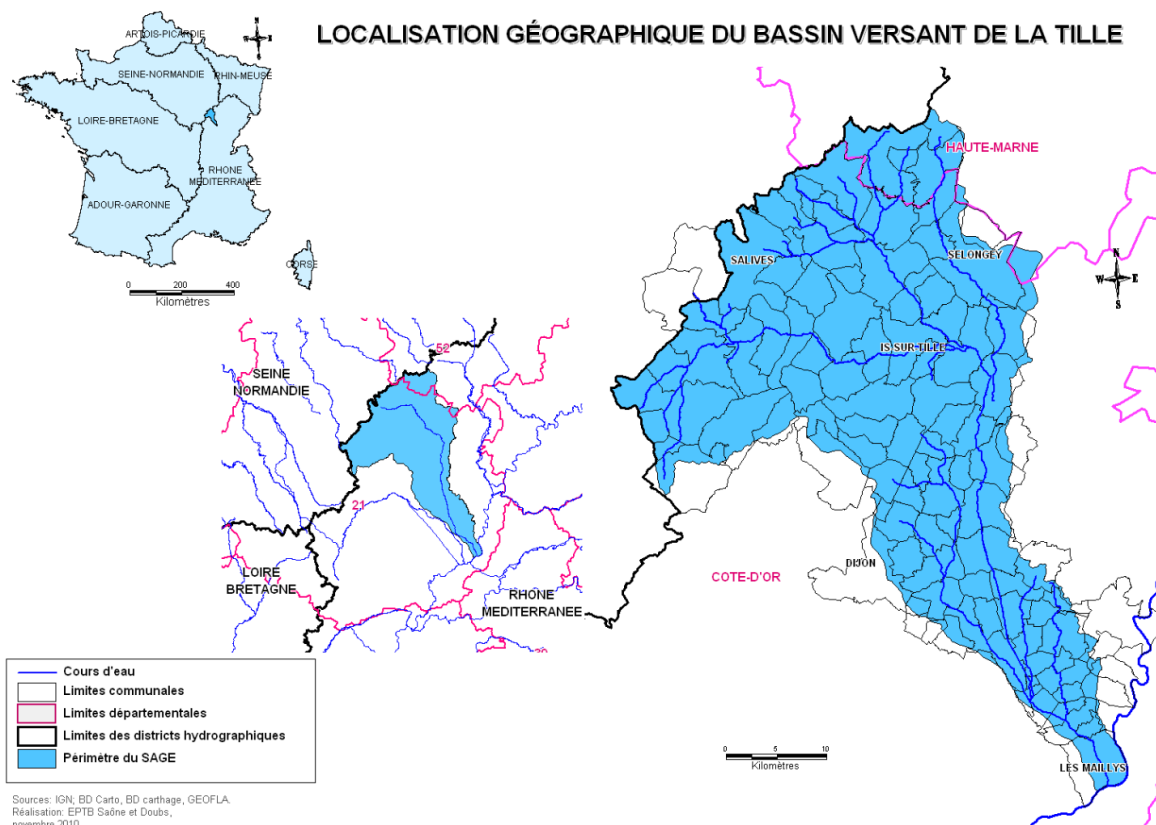
LE BASSIN VERSANT DE LA TILLE

Situation géographique

Le bassin versant de la Tille se situe majoritairement en Bourgogne, dans le département de la Côte d'Or. Au Nord, une partie du territoire est localisée en Champagne-Ardenne, sur le département de la Haute-Marne.

Le périmètre du SAGE concerne ainsi 117 communes (100 en Côte d'Or et 7 en Haute Marne). Il s'inscrit intégralement dans le district hydrographique Rhône Méditerranée.

La principale rivière qui s'y écoule, la Tille, est un affluent de la Saône. La surface totale du bassin versant s'élève à 1 276 m².



Réseau hydrographique

Le périmètre du SAGE de la Tille correspond aux limites topographiques du bassin hydrographique de la Tille. Les principaux cours d'eau qui s'y écoulent sont :

- La Tille qui constitue l'axe hydrographique principal du bassin avec un linéaire total de 88 km,
- L'Ignon, affluent rive droite de 44km qui conflue avec la Tille à Til-Châtel,
- La Norges, affluent rive droite de 34km, rejoignant la Tille à Pluvault,
- La Venelle, affluent rive gauche de 33km, rejoignant la Tille en aval de Lux,
- L'Arnison, affluent rive gauche de 18km, confluant avec la Tille à Champdôtre,
- Le Crône, affluent de 14km, qui rejoint la Tille en rive gauche à Pluvault,
- Le Bas-Mont, ruisseau de 8km, qui conflue avec la Norges en aval de Couternon.

Sur le plan hydrogéologique, on identifie trois principales unités / aquifères distincts :

- Le réservoir de la nappe alluviale superficielle de la Tille et de ses affluents,
- Le réservoir de la nappe alluviale profonde de la Tille ;
- Le réservoir des calcaires (karstiques) au nord (versant sud du seuil de Bourgogne).

Éléments de géographie humaine

POPULATION ET DEMOGRAPHIE: UN TERRITOIRE POLARISE PAR DIJON

La population sur le bassin versant de la Tille, qui s'élève à environ 100 000 habitants (INSEE, 2014), présente une implantation hétérogène.

- le nord, territoire rural, est la partie du bassin où la densité de population est la plus faible (< 15 hab/km²).
- le sud-ouest, la périphérie de la capitale régionale, présente des densités relativement fortes (> 1000 hab/km²).
- Le reste de la plaine, tournée vers l'agglomération dijonnaise, forme une zone tampon avec le Val de Saône et constitue un secteur que l'on peut qualifier de rurbains (surtout résidentiel).

Aussi, la démographie du bassin est très clairement influencée par l'agglomération dijonnaise et marquée par une densification démographique importante durant les années 1970-1980 (passage de 35 hab/km² en moyenne en 1968 à environ 75 aujourd'hui).

AGRICULTURE: LES GRANDES CULTURES DOMINENT LES PAYSAGES

L'agriculture, malgré un nombre d'exploitations en constante diminution (960 exploitations en 1979 contre moins de 500 aujourd'hui), reste une activité très présente sur le bassin de la Tille,.

En terme d'orientation technico-économique, la surface agricole utile (SAU) est très largement dominée par les grandes cultures : les cultures de céréales et oléagineux représentent 79,2 % de la SAU sur le bassin, suivies par les surfaces enherbées (14,2 %) et jachères (3,9 %).

On compte par ailleurs environ 50 000 ha de forêts sur le bassin de la Tille (principalement feuillus, en mélange futaie-taillis) partiellement exploitées.

UN DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET TERTIAIRE CONTRASTE

L'agglomération dijonnaise regroupe la majorité des établissements industriels de Côte d'Or. L'est de Dijon est l'un des pôles les plus attractifs du département en matière d'implantation industrielle. Il accueille des industries des secteurs agro-alimentaires, de la plasturgie, de la métallurgie, des équipements électroniques, de la pharmacologie, de la mécanique, etc.

A l'amont du bassin, le secteur industriel a un poids économique essentiel puisqu'avec près de 3000 emplois, il représente plus de 40 % de emplois totaux. Le Commissariat à l'Energie Atomique de Valduc (CEA) et la Société d'Emboutissage Bourguignonne (SEB), deux sociétés majeures et historiquement implantées sur le territoire, accueillent l'essentiel de ces effectifs.

Paysages, occupation du sol et espaces naturels

L'occupation du sol est dominée par les grandes cultures (48 % des surfaces), les bois et forêts (environ 40 %). Prairies (5,6 %), zones urbanisées (4,2 %), gravières et plans d'eau occupent le reste du bassin. Cette occupation du sol est toutefois très contrastée entre l'amont et l'aval du bassin.

Les contraintes physiques et l'activité humaine ont façonnés six grands ensembles paysagers qui se distinguent notamment en fonction du relief, de la végétation et de l'occupation des sols.

- La montagne nord dijonnaise: Vaste plateau calcaire entaillé de vallées qui s'ouvrent vers la plaine. Un réseau karstique important s'y développe ;
- La plaine dijonnaise, dégagée dans les calcaires, est tapissée d'argiles jaunes qui donnent des sols riches à fort potentiel agronomique ;
- La plaine de Genlis (ou plaine des Tilles) : Zone de dépôts alluvionnaire où convergent plusieurs petites rivières : la Tille, la Norges et l'Ouche. Les grandes cultures y dominent le paysage ;
- L'agglomération dijonnaise où l'ambiance urbaine laisse, vers l'est, rapidement place aux espaces agricoles ouverts ;
- La plaine de Mirebeau : Paysage de plaine ondulée où alternent de grandes cultures et des bois ;
- La Saône et la Vingeanne : Plaine alluviale : mosaïque de prairies, de cultures et de peupleraies.

Enfin, en cohérence avec l'occupation du sol, l'essentiel des espaces naturels remarquables se concentre dans la partie amont du bassin versant. Les têtes de bassin sont d'ailleurs concernées par le futur parc national des forêts de Champagne et Bourgogne.

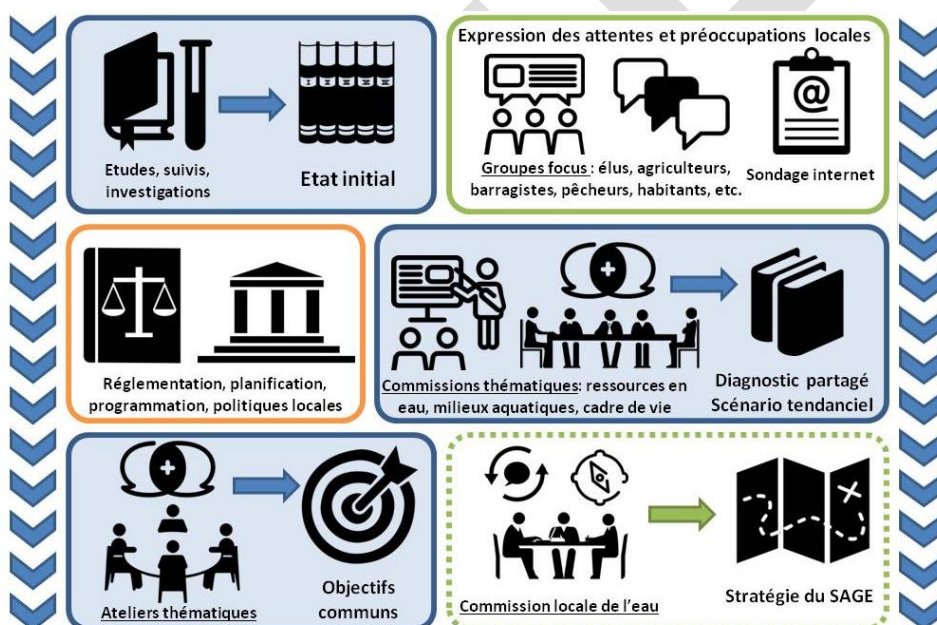
ENJEUX, OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE DE LA TILLE

D'un diagnostic partagé à la définition d'une stratégie pour le SAGE

La phase d'élaboration de l'état des lieux du SAGE (2012 - 2013), moment privilégié de discussion entre les acteurs de l'eau du bassin, a permis de rassembler toutes les connaissances existantes sur le périmètre du SAGE et d'établir un diagnostic partagé par l'ensemble des parties prenantes de la gestion des eaux sur le bassin de la Tille.

Cette démarche s'est appuyée sur :

- les connaissances actuelles de l'état des eaux et des usages (études, suivis, investigations),
- l'expression des préoccupations et des attentes des différents acteurs de l'eau recueillie
 - dans le cadre de commissions thématiques réunies tout au long de l'année 2013 ;
 - lors de la conduite d'une étude « sociologique » réalisée en 2010-2011 ;
 - à travers un sondage portant sur les principaux enjeux de l'eau du territoire (2012).



PROCESSUS D'ELABORATION DE L'ETAT DES LIEUX ET DE LA STRATEGIE DU SAGE

La définition d'une stratégie pour le SAGE fut ensuite une étape déterminante dans l'élaboration du SAGE. Elle a consisté pour la CLE à fixer un cap, un niveau d'ambition pour une gestion des eaux circonstanciée et adaptée aux enjeux locaux.

La stratégie du SAGE

Sur la base d'un diagnostic partagé et de l'analyse des évolutions tendanciennes des pratiques et de l'état des eaux, la CLE a bâti une stratégie pour le SAGE (adoptée en décembre 2014) répondant :

- aux orientations fondamentales du SDAGE et du PGRI Rhône Méditerranée et
- aux principes énoncés dans l'article R.212-46 du CE (gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique et d'AEP des populations, préservation des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole).

In fine, l'ambition de la CLE, à travers le SAGE, est de mobiliser les leviers ou d'encourager la mobilisation des leviers qui permettent de conjuguer le développement humain des territoires avec une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques. Elle a souhaité, à cet effet, élaborer un SAGE cohérent et bien articulé avec les autres politiques locales existantes (aménagement du territoire, protection des captages, trame verte et bleue, risques d'inondation, etc.) ;

Enjeu	Retrouver et maintenir l'équilibre quantitatif entre la demande en eau et les besoins des milieux			
Objectifs	Adapter les pratiques et les usages aux ressources en eau disponibles		Prévenir et réduire la vulnérabilité des milieux aux périodes d'étiage	
Orientations	Mettre en cohérence les usages de l'eau avec la disponibilité des ressources	Optimiser durablement les usages et réaliser des économies d'eau	Adapter le développement des territoires à l'équilibre des ressources en eau	Maintenir dans les rivières un débit minimum nécessaire aux besoins de la vie biologique
Enjeu	Préserver et améliorer la qualité des eaux			
Objectifs	Préserver et améliorer la qualité des eaux destinées à l'AEP	Améliorer la qualité physico-chimique des masses d'eau		
Orientations	Mettre en œuvre des mesures circonstanciées de protection des ressources en eau destinées à l'AEP	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions	Réduire la vulnérabilité des masses d'eau aux pollutions et améliorer leurs capacités de résilience	Lutter contre les pollutions en privilégiant la prévention et les interventions à la source
Enjeu	Préserver et améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides			
Objectifs	Préserver et améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau		Préserver les zones humides et valoriser leurs rôles et leurs fonctionnalités	
Orientations	Et au milieu coule une rivière !	Préserver et améliorer le fonctionnement écomorphologique des cours d'eau	Améliorer et restaurer la continuité écologique des cours d'eau	Préserver les zones humides en mobilisant les outils les mieux adaptés aux enjeux locaux
Enjeu	Conjuguer harmonieusement le développement des territoires et la gestion durable des eaux			
Objectifs	Intégrer les enjeux de l'eau dans les processus d'aménagement du territoire	Améliorer la protection des biens et des personnes face aux risques d'inondation		Intégrer les enjeux de gestion des eaux pluviales dans les processus d'aménagements urbains
Orientations	Faire du SAGE un outil d'intégration effectif des enjeux de l'eau dans les démarches d'aménagement du territoire	Eviter l'exposition de nouveaux enjeux en zone inondable et réduire la vulnérabilité en zone inondable	Réduire l'aléa inondation en s'appuyant sur les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques	Promouvoir une approche intégrée de la gestion des eaux pluviales

LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU SAGE DE LA TILLE

Le PAGD du SAGE de la Tille

Le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE fixe des objectifs qui, selon les thématiques, appelle la mobilisation de différents leviers. Il regroupe ainsi des dispositions qui peuvent être de trois types :

- **Les dispositions d'action (A)** qui visent à acquérir des connaissances nouvelles, à mieux communiquer et à réaliser un ensemble de travaux sur les installations et les milieux. Elles ont une vocation planificatrice ou programmatique sans portée juridique.
- **Les dispositions de gestion (G)** qui visent à favoriser l'atteinte des objectifs du SAGE via des conseils et des **recommandations** formulées aux acteurs/usagers locaux de l'eau et des milieux aquatiques. Elles n'ont pas de portée juridique contraignante.
- **Les dispositions prescriptives (P) de mise en compatibilité.** Elles renvoient à la portée juridique du SAGE et dispositions requièrent une obligation de mise en compatibilité avec les décisions prises dans le domaine de l'eau, avec les programmes publics et les documents d'orientation (SCOT, PLU...).

Le PAGD du SAGE de la Tille compte 42 dispositions parmi lesquelles

- 12 disposent d'une portée juridique prescriptive de mise en compatibilité,
- 32 formulent des conseils et des recommandations de gestion,
- 20 préconisent la réalisation d'actions (connaissances, communication, travaux).

Ainsi, après une justification des objectifs généraux et des orientations stratégiques retenues par la CLE pour les atteindre, les dispositions du PAGD sont construites selon le modèle exposé ci-dessous

Code de la disposition	Intitulé de la disposition	Type de disposition
D.n.n.n	Intitulé de la disposition	(A - G - P)
Contexte : <i>Description du contexte local - fondement de la disposition</i>		
Principaux textes de référence • SDAGE et autres documents de planification • Articles codifiés • Décrets d'application et circulaires ministérielles		
Enoncé de la disposition : <i>Contenu de la disposition à appliquer</i>		
Règle associée :	<i>Eventuelle règle renforçant la portée juridique de la disposition</i>	
Modalités prévisionnelles de mise en oeuvre		
Secteurs concernés	<i>Secteur géographique sur lequel s'applique la disposition</i>	
Acteurs concernés	<i>Donneurs d'ordre ? Partenaires techniques et financiers potentiels, acteurs / gestionnaires ciblés ?</i>	
Eval. des coûts / partenaires techniques et financiers	<i>Coûts (investissements ou fonctionnement sur une période de 6 ans) et financements mobilisables</i>	
Calendrier prévisionnel	<i>Délai de mise en oeuvre de la disposition</i>	

Le règlement du SAGE

OBJET

Le règlement du SAGE de la Tille, dans les limites établies par le législateur (le règlement ne crée pas réglementation nouvelle mais précise les critères d'application de la réglementation au contexte local), vient conforter juridiquement certains objectifs fixés par le PAGD en matière

- de gestion quantitative la ressource en eau,
- de préservation des milieux aquatiques,
- de gestion des eaux pluviales.

Les règles, ainsi que ses cartes, sont opposables à toute personne publique ou privée pour la réalisation d'opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre des polices de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement.

Sa portée juridique relève de la conformité. Cela implique un respect strict par la norme de rang inférieur des règles édictées par le SAGE. Le préfet s'y réfère pour motiver ses décisions.

SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT DU SAGE

Outre les refus d'autorisation/déclaration ou encore les recours contentieux portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, la violation du règlement du SAGE entraîne des sanctions administratives voire pénales.

Toute violation du règlement du SAGE est susceptible de faire l'objet de sanctions administratives (article L. 171-8 du Code de l'environnement).

Par ailleurs, selon l'article R. 212- 48 du Code de l'environnement : « *Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe le fait de ne pas respecter les règles édictées par le SAGE sur le fondement du 2° et du 4° de l'article R. 212-47.* ».

Plus précisément, indépendamment des sanctions administratives mobilisables, la violation du règlement du SAGE entraîne une infraction pénale réprimée par une contravention de 5^{ème} classe d'un montant de 1500 euros.

LES REGLES DU SAGE

Le règlement du SAGE comporte 6 articles, établis en application du R.212-47 du code de l'environnement, qui renforcent certaines dispositions du PAGD :

Article n° 1: Répartition des volumes maximum prélevables entre catégories d'utilisateurs

Cette règle prévoit la répartition en pourcentage des volumes maximum prélevables arrêtés par la CLE entre les différentes catégories d'utilisateurs.

Article n° 2: Limiter et encadrer la création de nouveaux plans d'eau

Cette règle encadre la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des cours d'eau en vue de limiter leur incidence sur l'hydrologie des milieux aquatiques à l'étiage.

Article n° 3: Préserver les réservoirs biologiques

Cette règle limite et encadre les installations, ouvrages, travaux et aménagements ayant une incidence potentielle sur l'état des cours d'eau classés comme réservoirs biologiques au sens du R.214-108 du CE).

Article n° 4: Limiter et encadrer les nouveaux ouvrages, travaux et aménagements dans le fuseau de mobilité de la Tille et de ses affluents

Cette règle a pour objets de limiter l'exposition de nouveaux enjeux exposés aux risques d'érosion des berges et d'inondation mais également de prévenir de nouvelles altérations hydromorphologiques sur les cours d'eau.

Article n° 5: Préserver les zones humides

Cette règle vise à prévenir la dégradation des zones humides écologiquement fonctionnelles.

Article n° 6: Compenser les effets des nouvelles imperméabilisations

Cette règle définit des prescriptions pour la gestion des eaux pluviales.

LES DISPOSITIONS DU PAGD

Enjeu n° 1 : Retrouver et maintenir l'équilibre quantitatif entre la demande en eau et les besoins des milieux

Le bassin de la Tille est classé, par arrêté préfectoral du 25 juin 2010, en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Les ZRE sont des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins » (R.211-71 du code de l'environnement). Ces déséquilibres altèrent le fonctionnement des rivières et compromettent l'objectif de bon état des masses d'eau exigé par la directive cadre sur l'eau (DCE).

L'objectif d'une gestion quantitative équilibrée de la ressource est de garantir de l'eau en quantité suffisante à la fois pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques et pour les usages humains, de manière durable dans le temps, et en particulier en situation de crise « sécheresse ».

Le SAGE de la Tille propose donc des dispositions ayant trait au partage des ressources en eau disponibles entre les différents usages, aux outils de gestion de crise en période de pénurie, aux mesures d'économies d'eau et au maintien ou à la restauration de conditions hydrologiques satisfaisantes pour la vie biologique dans les milieux aquatiques.

Adapter les pratiques et les usages aux ressources en eau disponibles	
OS 1.1 : Mettre en cohérence les usages de l'eau avec la disponibilité des ressources	
D.1.1.1 : Mettre en cohérence les autorisations de prélèvements d'eau avec les volumes prélevables	Action (A) Prescription (P)
D.1.1.2 : Ajuster les outils de gestion de crise (pénurie) au fonctionnement hydrologique des sous-bassins	Recommandation (G)
OS 1.2 : Optimiser durablement les usages et réaliser des économies d'eau	
D.1.2.1 : Améliorer le rendement des réseaux de distribution de l'eau potable	Recommandation (G)
D.1.2.2 : Mettre en place une politique tarifaire visant une gestion sobre et durable des services publics de l'eau	Recommandation (G)
D.1.2.3 : Développer et valoriser les connaissances relatives au prix et à la qualité des services d'alimentation en eau potable	Recommandation (G)
D.1.2.4 : Sensibiliser les usagers à la réalité du déficit quantitatif et aux gestes d'économies d'eau	Action (A)
OS 1.3 : Adapter le développement des territoires à l'équilibre des ressources en eau	
D.1.3.1 : Penser les politiques d'aménagement du territoire en lien avec la disponibilité (actuelle et future) de la ressource	Action (A) Recommandation (G)
D.1.3.2 : Elaborer un schéma directeur de l'irrigation cohérent avec la disponibilité (actuelle et future) de la ressource en eau	Action (A)
Prévenir et réduire la vulnérabilité des milieux aquatiques en période d'étiage	
OS 1.4 - Maintenir dans les rivières un débit minimum nécessaire aux besoins de la vie biologique	
D.1.4.1 : Suivre et analyser la satisfaction des besoins de la vie biologique aux différentes stations hydrométriques du bassin	Action (A)
D.1.4.2 : Améliorer la qualité physique des cours d'eau en priorité sur les sous bassins de la Norges et de la Tille aval	Recommandation (G)
D.1.4.3 : Maîtriser les effets cumulés des plans d'eau sur l'hydrologie des cours d'eau en période d'étiage	Prescription (P) Recommandation (G)

Enjeu n° 2 : Préserver et améliorer la qualité des eaux

La mise en œuvre, depuis le début des années 1990, des outils juridiques et contractuels visant à préserver et à restaurer la qualité des eaux a d'ores et déjà permis une nette amélioration de l'état des masses d'eau du bassin sans pour autant satisfaire de façon généralisée à tous les objectifs sanitaires et environnementaux.

Si les enjeux de préservation et de restauration de la qualité des eaux restent importants sur le bassin de la Tille, le corpus des mesures réglementaires supra-locales visant à préserver la qualité des eaux est relativement abondant. Il est d'ailleurs mobilisé et décliné à travers différents plans et programmes (Périmètre de Protection des Captages, Plan Régional Santé Environnement, SDAGE et programme de mesures, dispositifs ZSCE dans l'aire d'alimentation de certains captages, programmes d'action nitrates, etc.).

La stratégie du SAGE s'inscrit donc logiquement dans une démarche visant principalement à accompagner et à encourager la mise en œuvre des mesures et des actions prescrites dans les politiques nationales et locales en matière d'amélioration et de préservation de la qualité des eaux. La volonté de la CLE est de placer le SAGE en position de médiateur/relayeur afin de promouvoir les actions et mesures existantes.

11

Préserver et améliorer la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable	
OS 2.1 - Mettre en œuvre des mesures circonstanciées de protection des ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable	
D.2.1.1 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Prescription (P)
D.2.1.2 : Délimiter et caractériser des zones de sauvegarde	Action (A)
D.2.1.3: Mettre en œuvre les moyens idoines de protection des ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable actuelle et future	Action (A) Recommandation (G)
D.2.1.4: Préserver et réserver l'aquifère des alluvions profondes de la Tille pour l'alimentation en eau potable	Action (A) Recommandation (G)

Améliorer la qualité physico-chimique des masses d'eau	
OS 2.2 - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions	
D.2.2.1 : Développer les connaissances relatives à l'état et aux pressions qui s'exercent sur les masses d'eau pour établir des stratégies circonstanciées de lutte contre les pollutions	Action (A) Recommandation (G)
D.2.2.2 : Mieux connaître et réduire l'impact des rejets des activités industrielles et artisanales	Action (A) Recommandation (G)
OS 2.3 - Réduire la vulnérabilité des masses d'eau aux pollutions et améliorer leurs capacités de résilience	
D.2.3.1 : Améliorer et redévelopper les fonctionnalités épuratoires des versants	Prescription (P) Action (A) Recommandation (G)
D.2.3.2: Améliorer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau sensibles à l'eutrophisation en priorité	Prescription (P) Recommandation (G)
OS 2.4 - Lutter contre les pollutions en privilégiant la prévention et les interventions à la source	
D.2.4.1 : Intégrer les objectifs de bon état des masses d'eau dès la conception des projets	Recommandation (G)
D.2.4.2: Définition des zones à enjeu sanitaire et environnemental	Recommandation (G)
D.2.4.3 : Accompagner les collectivités et les particuliers vers l'abandon de l'usage des produits phytopharmaceutiques dans les espaces accessibles au public	Recommandation (G)
D.2.4.4 : Encourager et valoriser les pratiques vertueuses vis-à-vis de la qualité des eaux	Action (A)

Enjeu n° 3 : Préserver et améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides

Jusqu'à la fin des années 1990, les syndicats de rivières avaient principalement pour mission de réaliser des travaux d'hydraulique fluviale tels que des opérations de curage, d'endiguement, de rectification, etc. Aujourd'hui, leur action intègre beaucoup plus fortement la dimension écologique des milieux.

Conséquence de ces aménagements lourds du passé, l'altération de la morphologie des rivières est devenu le principal facteur déclassant de l'état des masses d'eau sur le bassin.

Contrairement aux thèmes relatifs à la ressource en eau pour lesquels le lien avec les usages de l'eau est évident, le thème « milieux aquatiques » n'apparaît pas aussi primordial pour tous. C'est pourtant un chantier essentiel car l'état d'une masse d'eau s'analyse par sa qualité chimique mais aussi par les habitats qui la composent.

Afin de satisfaire aux objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de réhabiliter les milieux aquatiques comme des espaces naturels contribuant à la qualité du cadre de vie, la CLE a souhaité que le SAGE s'attache à la fois à préserver les habitats aquatiques, la continuité écologique et les espaces riverains des rivières tout en amplifiant les efforts d'amélioration de leur état engagés.

Préserver et améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau	
OS 3.1 – Et au milieu coule une rivière !	
D.3.1.1 : Renforcer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et sa place dans le paysage institutionnel local	Recommandation (G)
D.3.1.2 : Préserver les éléments constitutifs de la trame bleue	Prescription (P) Recommandation (G)
D.3.1.3: Favoriser la réappropriation et faire vivre une culture locale de la rivière	Action (A)
OS 3.2 - Préserver et améliorer le fonctionnement écomorphologique des cours d'eau	
D.3.2.1 : Préserver le fuseau de mobilité des cours d'eau	Prescription (P) Recommandation (G)
D.3.2.2 : Protéger, entretenir et restaurer des berges et les boisements associés fonctionnels	Prescription (P) Action (A) Recommandation (G)
D.3.2.3 : Améliorer la morphologie des cours d'eau de la plaine en priorité	Action (A) Recommandation (G)
OS 3.3 - Améliorer et restaurer la continuité écologique des cours d'eau	
D.3.3.1 : Améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques	Action (A) Recommandation (G)
D.3.3.2 : Aménager les ouvrages hydrauliques pour restaurer la continuité écologique	Recommandation (G)
Préserver les zones humides et améliorer leurs rôles et leurs fonctionnalités	
OS 3.4 - Préserver les zones humides en mobilisant les outils les mieux adaptés aux enjeux locaux	
D.3.4.1 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme et intégrer la protection des milieux humides dans les projets d'aménagements	Prescription (P) Recommandation (G)
D.3.4.2 : Mobiliser les outils de gestion des zones humides proportionnés aux enjeux associés à une gestion équilibrée et durable des ressources en eau	Action (A) Recommandation (G)
D.3.4.3: Sensibiliser tous les publics sur la valeur patrimoniale, le rôle et les fonctions des zones humides	Action (A)

Enjeu n°4 : Conjuguer harmonieusement le développement des territoires et la gestion durable des eaux

L'état et le fonctionnement des différentes masses d'eau concernées par le bassin de la Tille sont largement hérités des mutations historiques des usages du sol et des structures paysagères qui composent les territoires du SAGE.

Ce constat met en lumière le fait que les enjeux de préservation et de restauration de l'état des eaux et de prévention des inondations se positionnent au carrefour d'enjeux économiques, sociaux et environnementaux au sein desquels elles doivent nécessairement s'intégrer avec cohérence.

Les politiques locales d'aménagement, et les documents d'urbanisme réglementaire qui les déclinent, constituent donc un puissant levier pour préserver l'état des masses d'eau et accompagner un développement durable des territoires qui composent le bassin versant de la Tille.

13

Intégrer les enjeux de l'eau dans les processus d'aménagement du territoire

OS 4.1 : Faire du SAGE un outil d'intégration effectif des enjeux de l'eau dans les démarches d'aménagement du territoire

D.4.1.1 : Assurer le suivi et le portage du SAGE	Recommandation (G)
D.4.1.2 : Faire de la structure porteuse du SAGE un pôle ressources « aménagement et gestion des eaux » auprès des acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement	Recommandation (G)

Améliorer la protection des biens et des personnes face aux risques d'inondation

OS 4.2 : Eviter l'exposition de nouveaux enjeux en zone inondable et réduire la vulnérabilité en zone inondable

D.4.2.1 : Intégrer le risque inondation dans les différents documents de planification	Prescription (P) Recommandation (G)
D.4.2.2 : Etablir et mettre en œuvre une stratégie globale de réduction de la vulnérabilité	Action (A) Recommandation (G)
D.4.2.3 : Développer une culture du risque « inondation » et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes exposés	Action (A) Recommandation (G)

OS 4.3 : Réduire l'aléa inondation en s'appuyant sur les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques

D.4.3.1 : Inventorier les zones d'expansion de crues et les protéger dans les documents d'urbanisme	Action (A) Prescription (P)
---	--------------------------------

Intégrer les enjeux de gestion des eaux pluviales dans les processus d'aménagements urbains

OS 4.4 : Promouvoir une approche intégrée de la gestion des eaux pluviales

D.4.4.1 : Déployer une approche intégrée de la gestion des eaux pluviales	Prescription (P) Recommandation (G)
D.4.4.2 : Améliorer la gestion collective des eaux pluviales	Recommandation (G)

LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Délais et conditions de mise en compatibilité

Le SAGE fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (Article L.212-3 du code environnement).

Comme le prévoit le code de l'environnement (L.212-5-2), les décisions prises dans les domaines de l'eau par les autorités administratives (entendues au sens larges) sur le périmètre du SAGE, doivent être compatibles ou, s'il y a lieu, rendues compatibles avec le PAGD du SAGE. Ainsi :

- Dès la publication du SAGE, toutes les décisions ou actes administratifs pris dans le domaine de l'eau, s'appliquant sur le territoire du SAGE, doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD et ses documents cartographiques.
- Les décisions ou actes administratifs pris dans le domaine de l'eau existants à la date de publication du SAGE doivent être rendus compatibles, s'il y a lieu, avec le PAGD et ses documents cartographiques dans un délai de trois ans, à compter de la parution de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE.

Par ailleurs, la loi du 21 avril 2004 transposant la directive cadre sur l'eau a renforcé la portée juridique des SDAGE et des SAGE en intégrant dans son article 7 la notion de compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les SDAGE et par les SAGE.

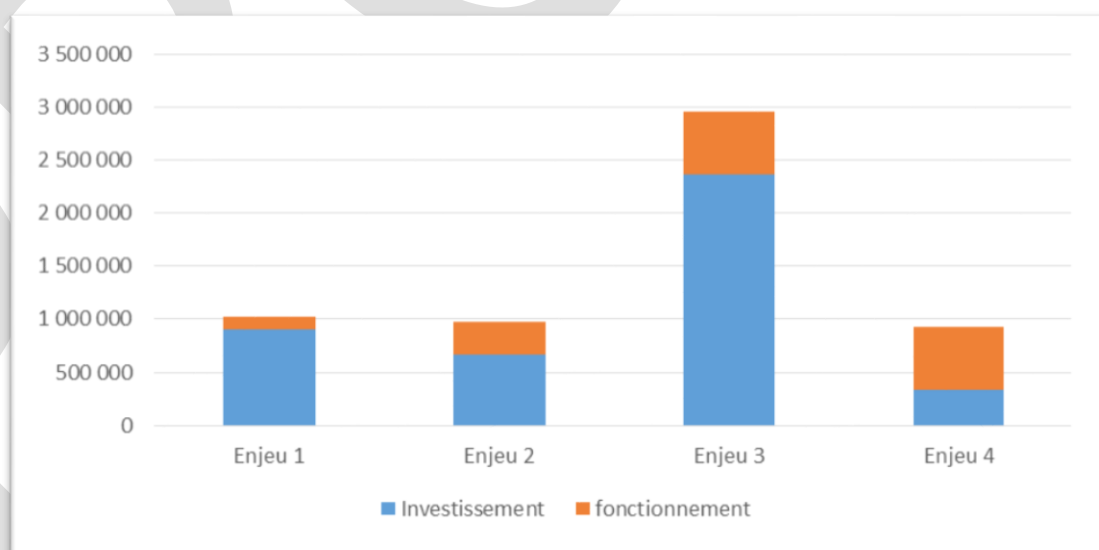
Les documents d'urbanisme et les schémas départementaux de carrières approuvés avant l'approbation du SAGE doivent être rendus compatibles dans un délai de 3 ans.

Moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE

Le chiffrage économique du projet de SAGE repose sur l'identification des moyens économiques et humains nécessaires à la mise en œuvre du SAGE, disposition par disposition et sur une période de 6 ans. Les coûts estimatifs de mise en œuvre du SAGE, disposition par disposition, sont précisés dans les tableaux annexés à la seconde partie du PAGD.

Les coûts estimatifs de mise en œuvre du SAGE sont évalués à environ 5 880 000 € / 6 ans dont :

- 4 260 000 € TTC en investissements dans des études et travaux;
- 1 620 000 € TTC en fonctionnement (moyens humains, suivi, communication, etc.).



EVALUATION DES COÛTS (EN EURO) DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE DE LA TILLE

Ces montants sont avant tout des ordres de grandeur calculés à partir de coûts unitaires et d'assiettes estimées à partir de dires d'experts ou de rapports d'études disponibles.

Suivi du SAGE

Le suivi de l'avancement du SAGE, l'évaluation de l'efficacité et le réajustement éventuel de ses objectifs/dispositions est une des missions majeures de la CLE. Ces tâches nécessitent l'établissement d'un outil de pilotage de type tableau de bord qui rassemble différents indicateurs de moyens et de résultats.

Ainsi, la CLE se dotera, avec l'appui de la structure porteuse du SAGE et dans l'année qui suivra l'approbation du SAGE, d'un tel tableau de bord. Il constituera un outil d'évaluation de l'état des milieux aquatiques, de l'efficacité de la mise en œuvre des dispositions du SAGE et d'aide à l'orientation des futurs projets. Il reposera, *a priori*, sur trois groupes d'indicateurs, basés sur le modèle conceptuel « Pression-Etat-Réponse » :

- Indicateurs de pressions (rejets, prélèvements, atteintes physiques) reflétant l'évolution des activités humaines dans le bassin du SAGE ;
- Indicateurs d'état (qualité des eaux aux points stratégiques du périmètre SAGE, objectifs de débits, cotes piézométriques, indices biologiques) ;
- Indicateurs de réponse (réglementations, constructions d'ouvrages, mesures de gestion, information, nombre de prise en compte des orientations du SAGE, temps d'animation consacré) reflétant les moyens matériels, humains et financiers mis en œuvre.

Outre l'affichage d'un ensemble d'indicateurs pour le suivi régulier des dispositions du SAGE, le tableau de bord devra permettre à la CLE et à ses partenaires techniques et financiers de disposer d'un cadre d'évaluation de l'efficacité des actions engagées et de l'apport du SAGE dans la gestion durable de la ressource en eau.

Effets attendus de la mise en œuvre du SAGE

Le SAGE de la Tille a pour principal objectif d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le territoire. En d'autres termes, il vise l'atteinte et le maintien d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Eu égard à cette ambition, sa mise en œuvre devrait avoir principalement des effets positifs sur les différentes composantes de l'environnement. Par exemple :

- La préservation du patrimoine écologique, culturel et paysager est un facteur d'amélioration du cadre de vie et donc d'attractivité des territoires,
- La préservation de la ressource en eau assure un développement équilibré et durable du territoire et de ses usages stratégiques (AEP et irrigation notamment),
- L'amélioration de la qualité des eaux réduit les coûts de traitement et permet le développement d'une vie aquatique favorable aux activités halieutiques,
- La protection des personnes et des biens contre les inondations intègre la préservation et l'amélioration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau. Elle permet également d'améliorer les capacités de résilience des territoires et de réduire les coûts financiers liés à la réparation des dégâts,
- Le maintien de certains types de pratiques agricoles préserve les espaces et évite des coûts de restauration et d'entretien des zones humides.

LES ETAPES A VENIR ...

Le vote du SAGE par la CLE sera suivi d'une période de consultation qui aboutira à son approbation définitive, ouvrant sa phase de mise en œuvre.

Les prochaines étapes sont donc les suivantes :

- consultation des collectivités et du comité de bassin (4 mois),
- consultation des services de l'Etat (3 mois),
- enquête publique (2 mois),
- Arrêté préfectoral du SAGE par le préfet de Côte d'Or.

Le SAGE entrera en vigueur fin 2017.